

Nous, Maire de Marennnes, Conseiller Départemental.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;
Vu le code de la route, notamment les articles R.411-25 alinéa 3, R.417-6, R.417-10 et R.417-11 ;
Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, adjoint au maire ;
Vu l'arrêté municipal n° 2013/210 instituant la création d'une zone de rencontres dans le secteur centre-ville et notamment aux abords du marché ;

Considérant

Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers, notamment les jours de marché en zone de rencontres.

ARRETONS

Article 1 : A compter de ce jour, tous les jours de marché, c'est-à-dire les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de 07 h 00 à 14 h 00 le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant Place des Halles ainsi que la rue Dubois-Meynardie dans la partie comprise entre la rue Joffre et la rue Fresneau.

Article 2 : Les véhicules de commerçants ou exposants du marché sont également concernés par les dispositions de l'Article 1 du présent arrêté.
Seuls les véhicules spécialement équipés (Rôtisserie, Pizzeria, Frigorifique, ...) ainsi que ceux strictement nécessaires à l'activité commerciale (camions de vêtements faisant office de cabine d'essayage) peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Recours : le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marennnes.

~~La police municipale.~~

Monsieur le Commandant du centre de secours.

Les services techniques municipaux.

Fait à Marennnes, le 6 juillet 2016

Pour le maire,
L'adjoint au maire délégué
Maurice-Claude DESHAYES

